



Bruges

2026-PERM-92
DAJCP/CP

Arrêté du Maire portant délégation de fonction à Catherine FLEUROUX Conseillère Municipale Déléguée

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 27 mars 2026,
- **VU** l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,
- **VU** la délibération n°2026.02.06 du 27 mars 2026, reçue en Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, relative aux délégations du conseil municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- **CONSIDERANT** l'ampleur et la diversité des champs d'intervention ressortissant de l'action municipale et la nécessité d'organiser la gestion des affaires communales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur le Maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à **Catherine FLEUROUX, Conseillère Municipale Déléguée à la Sécurité**, en lien avec Mr le Maire, notamment en matière de :

- o Le suivi des questions relatives à la sécurité et de tranquillité publique
- o Le suivi des relations avec les forces de sécurité (police nationale, police municipale, Procureur de la République...)
- o Le suivi des dispositifs de prévention de la délinquance,
- o Le suivi de dispositifs de vidéoprotection et des moyens de prévention de la délinquance sur le territoire,
- o Participation au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

ARTICLE 2

Priorité est donnée à Madame Catherine FLEUROUX pour signer toutes les correspondances relevant de sa délégation.

Elle assurera en outre dans le champ de sa délégation, un rôle représentatif et relationnel avec les différents interlocuteurs de la Ville, y compris les habitants.



Bruges

ARTICLE 3

La présente délégation ne fait pas obstacle à ce que le Maire puisse se saisir à tout instant d'un dossier relevant d'une des fonctions déléguées.

ARTICLE 4

Le présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sous format électronique sur le site Internet de la Ville de BRUGES, prend effet à compter du 23 avril 2026.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Trésorier Public de la Ville, et à l'intéressé.

ARTICLE 5

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de BRUGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication, étant précisé que le silence de l'Administration pendant un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet ; ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant sa publication électronique ou le rejet du recours gracieux par l'Administration.

Fait à Bruges, le 9 avril 2026

Signature originale de
Madame Catherine FLEUROUX



Le Maire,

Frédéric Giro
Frédéric GIRO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260409-ARR-2026-92-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

Publication : 23/04/2026
